



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE n° 2017 Dec 28 AOUT 2017

portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°747 du 23 février 2017 pris à l'encontre de la société BONGRAIN GERARD à ILLOUD

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2345 du 30 juillet 1997 modifié autorisant la société BONGRAIN GERARD à exploiter un site de transformation du lait pour la fabrication de fromages sur le territoire de la commune de ILLOUD ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2051 du 20 juillet 2015 relatif au suivi des tours aéroréfrigérantes (TAR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 6 juillet 2017, suite à une visite d'inspection effectuée le 7 juin 2017 ;

CONSIDERANT que les activités exercées sur le site de ILLOUD par la société BONGRAIN GERARD sont dûment autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 7 juin 2017 et à la lecture des compléments transmis par l'exploitant en date du 12 juin 2017, il a été constaté que la société BONGRAIN GERARD avait pris les dispositions nécessaires à la levée des non-conformités constatées lors de la visite d'inspection du 1^{er} décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les dispositions prises par la société BONGRAIN GERARD répondent aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°747 du 23 février 2017, mettant en demeure la société BONGRAIN GERARD de respecter les dispositions des articles 23, 26 et 29 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif ~~aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est abrogé.~~

Article 2 : EXÉCUTION

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BONGRAIN GERARD, et dont une copie sera adressée pour information au Maire de ILLOUD.

Chaumont, le **28 AOÛT 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture, .



Audrey BACONNAIS-ROSEZ